

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PRESCRIPTION DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES SITUÉES 2 RUE DE WISSOUS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération n°2025-05 en date du 13 février 2025 portant sur la mise à l'enquête publique préalable au déclassement d'emprises publiques situées au 2 rue de Wissous ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Val-de-Marne pour l'année 2025 ;

Vu le dossier d'enquête publique de déclassement partiel de la parcelle O 202 et l'emprise publique située au droit du 2 rue de Wissous ;

Vu le projet de plan de déclassement partiel de la parcelle O 202 et l'emprise publique située au droit du 2 rue de Wissous ;

Considérant que de la parcelle O 202 et l'emprise publique située au droit du 2 rue de Wissous sont propriétés de la Commune de Fresnes ;

Considérant que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, situé 2 rue de Wissous, propriété du groupe ABCD, fait l'objet d'un projet de démolition reconstruction nécessitant que la Commune lui cède plusieurs emprises publiques attenantes à son terrain ;

Considérant que ces emprises publiques concernent notamment une partie de la parcelle cadastrée O 202 et une emprise publique non cadastrée situées au niveau du 2 rue de Wissous sur lesquelles sont situées une voie carrossable en quasi-impasse permettant la desserte véhicule de l'EHPAD Soleil d'Automne et de la propriété riveraine, ainsi que des places de stationnement ;

Considérant que ces emprises, étant affectées à l'usage collectif de circulation et stationnement elles font partie du domaine public routier communal, et qu'il est nécessaire par conséquent nécessaire de déclasser la partie concernée avant la cession ;

Considérant que le déclassement préalable à la cession aura un impact sur les fonctions de dessertes de la voie par :

- La suppression de l'ouverture au public de la voie carrossable ;
- La suppression d'une douzaine de places de stationnement public situées aux abords de cette voie ;
- La mise en place d'une servitude de passage ayant pour objet de conserver l'accès piéton au sentier des Glaises et l'accès carrossable pour la parcelle O 193 ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les déclassements de voirie routière ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie font l'objet d'une enquête publique préalable ;

Considérant que, dans ce contexte, le Conseil municipal a autorisé la mise à l'enquête publique du projet de déclassement de ces emprises, par délibération n°2025-05 en date du 13 février 2025 ;

Considérant que l'article R 141-4 du code de la voirie routière dispose « *Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.*

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. » ;

Considérant que Madame Brigitte BOURDONCLE, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Val-de-Marne pour l'année 2025, a fait part à la Commune de sa disponibilité pour mener cette enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de déclassement partiel de la parcelle O 202 et l'emprise publique située au droit du 2 rue de Wissous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique de voirie sur le projet de déclassement partiel de la parcelle O 202 et l'emprise publique située au droit du 2 rue de Wissous du lundi 2 juin 2025 8h30 au mardi 17 juin 2025 à 18 h.

Article 2 - Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan parcellaire
- Liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet
- Annexes

Article 3 – Madame Brigitte BOURDONCLE est nommée en tant que commissaire enquêteur.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique relatif et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, au service urbanisme – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête public est également à disposition en version dématérialisée sur le site internet de la Ville : - <https://www.fresnes94.fr/vos-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/>

En complément du registre papier, les observations pourront également être transmises :

- à l'adresse électronique suivante : urbanisme@fresnes94.fr
- 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes,

Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête, le mardi 17 juin 2025 à 18h.

Article 5 - Le commissaire enquêteur tiendra une permanence le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h à l'Hôtel de Ville - 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes.

Article 6 - Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du Service Urbanisme de la Ville de FRESNES - – 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 Fresnes, dont la directrice est en charge du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Ville fresnes94.fr.

Article 8 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 9 - La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Fresnes, le 19 mai 2025

La Maire,



Marie CHAVANON